

DOSSIER D'INSCRIPTION CRPA SAISON 2025 / 2026

Photo

□ C2 □ Co □ CA □ PC □ Cham

Saison glace du 1er septembre 2025 au 26 avril 2026 Puis hors glace du 18 mai au 28 juin 2026

1. PATINEUR:		
□ Fille □Garçon	Nom d'usage :	
Prénom :	Nom de naissance :	
Date de Naissance : / /	Code postal et ville de Naiss	ance:
1 ^{ère} inscription : □ oui □ non	N° de Licence :	
2. PATINEUR MAJEUR ou PARE	ENTS ou REPRESEN	ITANTS LEGAUX:
PARENT ou REPRESENTANT LEGAL 1:		
Nom :	Prénom :	
Lien de Parenté :	N° de téléphone :	_//
Adresse :		
Code Postal : Ville : _		
Mail (en majuscule)* :	@	
PARENT ou REPRESENTANT LEGAL 2 : Nom :	Prénom :	
Lien de Parenté :	N° de téléphone :	_//
Adresse :		
Code Postal : Ville : _		
Mail (en majuscule)* :	@	
Souhaitez-vous que les informations du CRPA vous	parviennent sur les 2 adresse	es mail ? □ oui - □ non
DOCUMENTS A FOURNIR A L'INS	SCRIPTION	RESERVE AU CRPA DOSSIER COMPLET □
☐ Attestation d'assurance responsabilité civile ☐ 2 photos d'identité récentes ☐ 1 certificat médical d'aptitude à la pratique du p 1ère inscription ou le questionnaire de santé joint ☐ Si concerné : n° PASS'REGION : ☐ Si concerné : n° PASS'SPORT :	Code :	☐ OUI ☐ OUI ☐ OUI ☐ OUI ☐ OUI ☐ OUI ☐ NC ☐ OUI ☐ NC Type de Licence ☐ Kid ☐ Fédé ☐ Compet ☐ IcePass Groupe : ☐ Bab ☐ C1 ☐ PP ☐ I+

^{*} Merci de noter au moins une adresse mail car la licence de votre enfant vous sera envoyée par mail par la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG)

3. COTISATION ANNUELLE - sauf para-patinage - Cochez la cotisation choisie

GROUPE LOISIR			
Babies - 4-5 ans - 1h30/semaine mardi - 17h45/18h30 et jeudi - 18h00/18h45	295€		
Babies - 4-5 ans - 45 min/semaine (cochez le jour choisi) □ mardi - 17h45/18h30 □ jeudi - 18h00/18h45	160€		
Club 1 - 2h00/semaine mardi - 18h15/19h15 et jeudi - 18h30/19h30	390€		
Club 1 - 1h00/semaine (cochez le jour choisi) □ mardi - 18h15/19h15 □ jeudi - 18h30/19h30	210€		
Club 2 - 1h00/semaine ou 1h15(cochez le jour choisi) □ mardi - 19 h15/20h15 □ jeudi - 19h30/20h45 □ samedi - 7h45/8h45	210 € (Ma, Sa) 225 € (Jeu)		
Club 2 - 2h15/semaine (cochez le jour choisi) □ mardi - 19 h15/20h15 □ samedi - 7h45/8h45 et jeudi - 19h30/20h45 + 1h15 de PPG*	420 €		
Club 2 - 3h15/semaine mardi - 19 h15/20h15, jeudi - 19h30/20h45 et samedi - 7h45/8h45 + 1h15 de PPG*	600 €		
Adulte - 1h15/semaine jeudi - 19h30/20h45 ou et dimanche- 8h15/9h15 + 1h00 de PPG	200€		
Adulte - 2h15/semaine jeudi - 19h30/20h45 et dimanche- 8h15/9h15 + 1h00 de PPG*	400 €		
GROUPE DETECTION			
Initiation + 4h00 / semaine de glace + 2h00 de PPG *	700€		
GROUPE PRE - COMPETITIF (1 à 2 compétition/an)			
Compétition Ado 4h15 à 5h15 / semaine de glace + 3h00 de PPG *	775€		
Pré-Compétition 4h45 à 5h30 / semaine de glace + 3h00 de PPG *	825€		
Pré-Compétition ou Compétition Ado CHAM 5h15 à 6h15 / semaine de glace + 3h00 de PPG * cours obligatoire Mardi pour les PC 1 cours obligatoire pour les CA □ Mardi □ Jeudi	875€		
GROUPE COMPETITIF			
Renforcement ** 6 à – de 8 h / semaine de glace + 5h00 de PPG + 1h15 de PPS *	930€		
Renforcement + ** 8 à – de 10 h / semaine de glace + 5h00 de PPG + 1h15 de PPS *	1030€		
Ecole de Glace ** 10 h et + / semaine de glace + 5h00 de PPG + 1h15 de PPS *	1130€		

^{*} Cf planning plages d'entrainement joint

^{**} Planning de présence en fonction des plages de glace attitrées ; à fournir au bureau au plus tard le 1er octobre 2025

4. CARTE SEANCE PARA-PATINAGE

SEANCE A LA CARTE				
1 séance Lundi ; Vendredi – 11h15/12h00 et Dimanche - 8h30/9h15 Sur inscription	15€			
5 séances Lundi ; Vendredi – 11h15/12h00 et Dimanche - 8h30/9h15 Sur inscription	71,25€			
10 séances Lundi ; Vendredi – 11h15/12h00 et Dimanche - 8h30/9h15 Sur inscription	135€			
15 séances Lundi ; Vendredi – 11h15/12h00 et Dimanche - 8h30/9h15 Sur inscription	195,75€			
20 séances Lundi ; Vendredi – 11h15/12h00 et Dimanche - 8h30/9h15 Sur inscription	255€			

5. REDUCTION

- ₹ -10% sur la cotisation annuelle pour les initiateurs (trices)
- 7 -10% si vous apporter un nouveau sponsor dont la participation est supérieure à 500€ (15% pour 2 et 20% pour 3 et +)
- Υ -10% sur la cotisation annuelle du 1 $^{\rm er}$ enfant d'un initiateur (trice) ne pratiquant pas
- ₹ -15 % sur la cotisation annuelle au 2ème enfant et + (s'applique sur la cotisation la moins chère)

6. LICENCE

☐ KID - 10 ans (Babies et loisir) : 26 € (seulement la première année)
□ FERERALE (Loisir, détection, pré-compétitif) : 46 €



□ COMPETITION (compétitif et à partir du patin d'acier) : 71 €

Pour les groupes pré-compétitifs :

Un avenant à la licence fédérale pourra être demandé pour obtenir une licence compétition en cas de participation à une compétition

7. LOCATION DE PATIN A GLACE - non obligatoire pour le para-patinage -

\square NON - les parents s'engagent à se procurer u artistique pour leur enfant au plus tard en octob	ne paire de patin à glace adaptée à la pratique du pre.	ı patinage
□ OUI - 85 € pour la location annuelle + un chèc prénom du patineur) - 120 € pour le groupe Pré-	que de caution de 250 € (non encaissé et noté a Compétition + un chèque de caution de 350 €	u dos le nom et
Protège Lame Plastique (obligatoire hors glace	e) 🗆 NON (les parents s'engagent à s'en procurer) □ <mark>OUI - 14 €</mark>
Protège Lame Tissu (obligatoire stockage)	□ NON (les parents s'engagent à s'en procurer) □ <mark>OUI - 14</mark> €
Protège Bottine (conseillé)	□NON	□ OUI - 14 €
Chiffon Microfibre CRPA (obligatoire)	□ NON (les parents s'engagent à s'en procurer) □ OUI - 5 €

 $Adresse\ mail: \underline{crpa.patinoire@outlook.com} \ /\ \underline{bureau.crpa@gmail.com} \ -\ Site: \underline{https://crpa-roanne.fr}$

NOM ET PRENOM DU PATINEUR :
8. MODE DE REGLEMENT ET ECHEANCIER
☐ En ligne avec HELLO ASSO : règlement de 1 à 12 fois - A PRIVILEGIER – lien : SPORTINEO
□ Chèques Vacances : montant :€

Up Sport : montant : ______€
 Espèce : règlement 1 à 5 fois avant le 10 du mois uniquement auprès d'un membre du bureau De septembre à juin
 Carte Bleue : règlement de 1 à 10 fois avant le 10 du mois aux horaires d'ouverture du bureau De septembre à juin
 Chèque (nom / prénom au dos de chaque chèque) Encaissement des chèques le 10 de chaque mois tous les chèques doivent être remis à l'inscription De juillet à juin

	Type de Paiement	Nom banque	Mode paiement ou N° Chèque ou autre	Montant	Cadre Réservé au CRPA
LICENCE					□ date :
Pass'Région					□ date :
LOCATION					□ date :
MATERIEL SPOR	RTIF				€
PL PLASTIQUE					□ date :
PL TISSU					□ date:
PROT BOT					□ date:
CHIFFON					□ date :
AFFUTAGE					□ date :
COTISATION AN	INUELLE AVA	NT REDUCTIO	ON		€
Pass'Sport					□ date :
Autre (CCAS)					□ date :
COTISATION AN	INUELLE Aprè	ès déduction l	Pass'Sport et CCAS		€
COTISATION AP	RES REDUCT	ion: □aucu	ne □ -10 % □ - 15 %		€
				1:	□ date :
MODE				2:	□ date :
PAIEMENT				3:	□ date :
COTISATION				4:	□ date :
				5:	□ date :
Chèque				6:	□ date :
СВ				7:	□ date :
Up Sport				8:	□ date:
ANCV				9:	□ date :
Espèce				10:	□ date :
HELLOASSO				11:	□ date :
				12:	□ date :
Les réductions ne s'ap			TOTAL		€

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR TOUS LES LICENCIES DU CRPA 2025/2026

Partie 1: Adhésion et Conditions de Participation

Article 1 : Par règlement du montant de la cotisation fixé pour la saison, l'adhérent et sa famille s'engagent à respecter le règlement intérieur tel qu'il a été défini par le bureau et tel que présenté ci-dessous.

Article 2: L'adhérent ne peut accéder à la piste qu'à la condition de s'être acquitté de l'intégralité des sommes dues à l'association, d'avoir remis le dossier d'inscription complet, et d'être en possession d'une licence de la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG) en cours de validité. Toute réinscription est subordonnée au règlement intégral des cotisations des saisons précédentes. Aucun dossier ne pourra être accepté en cas d'impayé non régularisé.

Article 3 : Les adhérents doivent respecter les horaires des cours. Les professeurs sont en droit de refuser l'accès d'un adhérent à la piste en cas de retards répétés. Il est formellement interdit de monter sur la piste sans l'accord et la présence de l'entraineur.

Article 4 : L'entrée en filière Compétitif, Pré-Compétitif ou Détection se fait sur la seule proposition des entraîneurs qui prennent en compte l'âge, le niveau, la motivation et la marge de progression ainsi que les places disponibles. Les règles spécifiques de ces filières font l'objet d'un Contrat de Compétition, signé par le patineur, ses tuteurs légaux, les entraîneurs et les représentants du club. Ce contrat engage les 4 parties signataires qui vont œuvrer de concert en vue d'amener le patineur au plus près de ses objectifs personnels. La rupture du Contrat de Compétition par n'importe lequel des parties, qui aura fait suite à processus de discussions et concertations préalable, peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la filière concernée.

Partie 2: Tenue et Comportement

Article 5: Une tenue sportive correcte est exigée durant les heures de cours (près du corps, excluant: jean, veste à capuche, jupe, écharpe, pantalon évasé, etc.). Le port de gants est obligatoire pour les patineurs. Les cheveux longs doivent être attachés pendant les heures de cours. Les élastiques fournis par le Club Roannais De Patinage Artistique seront facturés 0€50 à la famille. Les protège-lames plastiques sont obligatoires en dehors de la glace. Par ailleurs, pour le stockage des patins entre les séances, il est obligatoire, après essuyage, d'utiliser des protège-lames tissus. Les affaires personnelles doivent rester au vestiaire: ne rien laisser en bord de piste (sacs, vêtements...).

Article 6: Les patins fournis en location par le club doivent être maintenus en bon état. Après chaque utilisation, les lames doivent être essuyées et les protège-lames en tissu doivent être utilisés pour le stockage. Les patins doivent être retournés en fin de saison dans un état similaire à celui de leur réception, sous réserve de l'usure normale. Les membres sont responsables de tout dommage ou perte et peuvent être tenus financièrement responsables.

Article 7: L'utilisation du vestiaire est obligatoire. Ils sont exclusivement réservés aux patineurs durant les heures de glaces. Leur accès est interdit à toute autre personne. Le club ne peut être tenu responsable des effets ou objets perdus dans l'enceinte de la patinoire et lors des déplacements. Les patineurs s'engagent à respecter la propreté des vestiaires et à ranger correctement les patins de prêt.

Article 8: Les vestiaires doivent être utilisés de manière respectueuse et privée. Si un seul vestiaire est disponible, son utilisation se fera à tour de rôle. L'accès aux vestiaires des membres du sexe opposé est strictement interdit, sauf autorisation spéciale dans des circonstances justifiées. L'utilisation de téléphones portables ou de tout appareil capable de prendre des photos ou des vidéos est interdite dans les vestiaires pour préserver la vie privée des membres.

Article 9 : Un comportement correct est exigé envers les professeurs, les membres du club, le personnel de la patinoire et lors des déplacements.

Article 10: Le club porte une attention particulière à l'attitude des patineurs tant sur la glace qu'en dehors. Le harcèlement, le langage inapproprié et le manque de cohésion de groupe ne seront pas tolérés et pourront faire l'objet de sanctions prononcées par le Comité Directeur du Club.

Partie 3 : Gestion des activités et responsabilités

Article 11: Les inscriptions aux tests, ainsi que les frais de déplacements inhérents aux tests et aux

Affiliation FFSG: 42002 - SIRET: 35212565200011 - NAF 8559 B

compétitions sont à la charge de l'adhérent.

Article 12: Il est formellement interdit de stationner sur la route menant au parking, devant l'entrée Club, mais uniquement sur les places du parking. Les patineurs du groupe babies et du Club 1 âgés de moins de 12 ans doivent être accompagnés et récupérés dans le vestiaire. Les patineurs ne sachant pas lacer leur patin correctement doivent être accompagnés par un proche.

Article 13: Durant les cours, passages des tests, et en compétition, les parents et tout autre accompagnateur ont l'obligation de rester dans les gradins (si ils sont accessibles) ou dans l'espace restauration. En aucun cas en bord de piste.

Article 14 : Les parents ne peuvent intervenir dans la constitution des groupes, des sélections pour des tests ou des compétitions.

Article 15 : S'ils désirent s'entretenir avec le professeur, les parents pourront le faire après demande faite auprès d'un membre du Bureau, jamais de façon directe avec l'entraineur.

Partie 4 : Dispositions Générales et Sanctions

Article 16: En cas d'annulation des cours pour cause de compétitions, tests ou manifestations organisés par le club ou pour des raisons extérieures au club, ces évènements ne donneront lieu à aucun remplacement ou remboursement.

Article 17 : Le club se dégage de toute responsabilité envers les patineurs, dès la fin du cours auquel ils participent.

Article 18: En cas de départ au cours de la saison, il ne sera accordé aucun remboursement. Un remboursement peut être accordé sur présentation d'un certificat médical justifiant d'un arrêt total de la pratique du patinage artistique pour une durée supérieure à un mois. Si la cotisation est remboursée par une assurance (soit personnelle, soit celle liée à la licence), le club ne remboursera pas le licencié. Le remboursement par le club sera effectué à réception de l'attestation de l'assurance indiquant qu'elle ne procédera pas au remboursement. Toute demande de remboursement doit être formulée par courrier au plus tard 15 jours après la date de reprise. Ce courrier doit être accompagné de la déclaration de remboursement ou non remboursement de l'assurance personnelle ou liée à la licence.

Partie 5 : Communication, Médias et Réseaux Sociaux

Article 19: Toutes les informations relatives au fonctionnement du club et déroulement des séances d'entrainements (convocations, modifications des horaires, manifestations...) sont diffusées soit sur le site internet du club (crpa-roanne.fr), sur la page Facebook (crpa42300), Instagram (crpa_iceskating) et par mail, soit par affichage sur le panneau du club. Il appartient aux adhérents et à leur famille de se tenir informés par consultation régulière de ces moyens d'informations.

Article 20: Les licenciés et leurs proches sont encouragés à utiliser les médias sociaux de manière responsable. Les publications concernant le club doivent être respectueuses et ne pas compromettre la réputation ou la vie privée des autres membres ou du club lui-même. Le partage non autorisé de photos ou de vidéos impliquant d'autres membres sans leur consentement est interdit.

Article 21: Il est recommandé la plus grande prudence concernant l'utilisation des réseaux sociaux, comme la page Facebook, le compte Instagram, Tik-Tok et You-Tube du Club Roannais De Patinage Artistique, mais aussi pour tous les échanges « publics » concernant le Club Roannais De Patinage Artistique, son staff technique, ses dirigeants, etc. Il est donc demandé aux patineurs et à leurs proches, de ne pas publier sur les réseaux sociaux, de photos et vidéos mettant notamment en scène d'autres personnes qui ne souhaitent pas y apparaître à leur insu. Le Club Roannais De Patinage Artistique se réserve, le droit de prendre toutes mesures adaptées, voire recours à la justice, en cas de débordements, de propos diffamatoires ou autres.

Partie 6: Dispositions spécifiques pour le para-patinage

Article 18: **Séances à la carte** Les séances de para-patinage sont proposées à la carte, permettant une flexibilité aux participants en fonction de leurs besoins et disponibilités. Chaque séance est ouverte à tous, avec ou sans accompagnateur.

 $Adresse\ mail: \underline{crpa.patinoire@outlook.com} \ /\ \underline{bureau.crpa@gmail.com} \ -\ Site: \underline{https://crpa-roanne.fr}$

Article 19: Accompagnement et encadrement Les participants en situation de handicap peuvent venir avec leur propre accompagnateur si nécessaire. Dans tous les cas, un encadrant bénévole ou salarié du CRPA sera présent pour assurer l'encadrement et la sécurité sur la piste. Un minimum d'un encadrant par séance est garanti, mais en fonction des besoins, plusieurs encadrants peuvent être présents pour offrir un soutien adapté.

Article 20 : Tenue et équipements Le port de gants et d'une tenue adaptée au patinage est obligatoire pour tous les participants, afin de garantir confort et sécurité. Les patins fournis par Roannais Agglomération ou le CRPA doivent être entretenus conformément aux directives établies dans l'article 5. Les participants doivent veiller à ce que le matériel mis à disposition soit correctement utilisé et entretenu.

Article 21 : Accessibilité et sécurité Les accompagnateurs des personnes en situation de handicap peuvent accéder au bord de la piste pour assister les patineurs pendant les séances, sous la supervision des encadrants du CRPA. Les règles de sécurité concernant le bord de piste et l'utilisation des équipements doivent être respectées en tout temps pour garantir un environnement sécurisé pour tous.

Partie 7 : Éthique et Gouvernance

Article 22 : Tous les membres du club doivent adhérer aux principes de l'esprit sportif, de l'intégrité et du respect mutuel envers les autres membres, le personnel, les officiels et les adversaires. La discrimination, la violence et la tricherie sous toutes leurs formes sont strictement interdites et seront traitées avec les sanctions les plus sévères, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 23 : Les membres du club, en particulier les membres du comité directeur et les employés, doivent éviter tout conflit d'intérêts pouvant influencer leurs décisions au sein du club. Tout conflit potentiel doit être déclaré au comité éthique du club pour évaluation et gestion appropriée.

Article 24 : Le non-respect du règlement intérieur, du règlement compétition ou de la charte des membres élus du bureau peuvent entrainer l'exclusion temporaire ou définitive du club sans remboursement d'aucune somme. L'exclusion temporaire ou définitive peut être demandée par les membres élus du bureau et les salariés. La décision revient au Comité Directeur du club, après un entretien avec l'adhérent ou son représentant légal si l'adhérent est mineur.

Article 25 : Les patineurs sont liés à leur club : cet engagement leur interdit, ainsi qu'à leurs parents, toute attitude ou tout propos visant à dévaloriser ou discréditer le club en public. Le non-respect de cette règle peut faire l'objet de sanctions prononcées par le Comité Directeur du Club tels que le refus d'intégration ou le maintien dans un groupe.

Article 26 : En acceptant ce règlement intérieur, les licenciés et leurs proches acceptent

- la charte des vestiaires de la FFSG (https://www.ffsg.org/IMG/pdf/reglement_des_vestiaires.pdf),
- la charte d'éthique et de déontologie des sports de glace (https://www.ffsg.org/IMG/pdf/charte d ethique et de deontologie des sports de glace.pdf)
- Le règlement d'utilisation des patins à galce de location (disponible sur notre site internet)
- La Charte contre le bizutage et les violences sexuelles (https://www.ffsg.org/IMG/pdf/charte contre le bizutage et les violences sexuelles.pdf)

Article 26 : Le club relaie les informations relatives à la cellule « Sentinelle » désignée par la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de la FFSG. Un affichage à jour avec les coordonnées du référent est mis à disposition dans les locaux du club. Ce référent peut être saisi de manière confidentielle en cas de situation préoccupante (violence, harcèlement, maltraitance, etc.).

Article 27 : Toute réclamation doit être adressée par courrier à la présidence du Club. Le Patineur Majeur ou le Représentant légal du patineur mineur

à Roanne, le / /	Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Affiliation FFSG: 42002 - SIRET: 35212565200011 - NAF 8559 B

DROIT A L'IMAGE (PHOTOGRAPHIE - VIDEO)



Je, soussigné(e),	Sinage Artistique			
Demeurant :				
☐ Autorise	□ N'autorise pas			
Le CLUB ROANNAIS DE PATINAGE ARTISTIQUE Pati en photo / prendre mon enfant en photo lors des diff				
□ J'accepte	☐ Je n'accepte pas			
conformément aux dispositions relatives au droit à l'apparaît soient utilisées, exploitées et diffusées dan publics, notamment sur des systèmes de diffusion que sous toute forme et sur tous supports connus à centier et sans limite dans le temps.	ns le cadre de ses activités auprès de ses différents vidéo live, réseaux sociaux, supports imprimés ains			
Si la présente autorisation est consentie, elle l'est à	titre gratuit.			
Si les autorisations susmentionnées sont données, aucun accord avec un tiers, de quelque nature que empêcher la mise en œuvre de la présente autorisat	ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou			
Le CLUB ROANNAIS DE PATINAGE ARTISTIQUE s'in des enregistrements susceptible de porter atteinte l'intégrité de ma personne / la personne de mon enfa	à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à			
Le Patineur Majeur ou le Représentant légal du patir	neur mineur			
à Roanne, le / /	Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »			

AUTORISATION EN CAS D'URGENCE



Je, soussigné(e),	Tinage Artistique
☐ Licencié majeur ou agissant en ma qualité de ☐] père mère tuteur du patineur mineur
Demeurant :	
	de □ père □ mère □ tuteur du patineur mineur
N° de sécurité sociale :	
Mutuelle :	N° de contrat
Autorise les dirigeants ou les salariés du CLUB ROANN	AIS DE PATINAGE ARTISTIQUE
•	de déplacements (stage, compétitions ou toutes u'ils auront choisi (voiture particulière, bus ou port en commun). \square oui \square non
médicaux d'urgence à leur disposition ou	ême tous soins ou faire intervenir les services I faire pratiquer toute intervention chirurgicale I un médecin à la suite d'un incident/accident I oui I non I CH Roanne I Clinique du Renaison
 A signer les documents d'entrée et de sortie s'impose. 	auprès de l'établissement si une hospitalisation
Le Patineur Majeur ou le Représentant légal du patineu	r mineur
à Roanne, le / / S	ignature précédée de la mention « Lu et approuvé »